



Gouvernement de la
République d'Haïti

Ministère de l'Éducation
Nationale et de la
Formation Professionnelle



CIRCULAIRE CONJOINTE

MENFP-MPCE

Déploiement du Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE)

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) conjointement avec le ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE), déploie le Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) à Port-au-Prince dans un premier temps, puis sur tout le territoire national.

La présente circulaire s'adresse à la communauté des universités publiques et privées, des écoles techniques et des instituts supérieurs de technologie et de recherche. Elle définit le cadre général du déploiement du SNEE dans les universités, les écoles techniques/professionnelles, les instituts supérieurs des études technologiques, etc.

I.- DÉFINITION

Le Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) est une reconnaissance spéciale accordée aux étudiants, apprenants et jeunes diplômés, porteurs de projets entrepreneuriaux, innovants, respectant les normes sociales et environnementales, créateurs de richesses et d'emplois, et alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD).

Ce statut se matérialise par la délivrance d'un Certificat et d'une Carte d'identification signés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) sur avis techniques des comités ad hoc de sélection au sein des pôles de pré-incubation.

II.- GOUVERNANCE

Les appels à candidature au SNEE seront lancés par le Pôle de pré-incubation à travers une plateforme et un espace physique gérés par l'École supérieure d'Infotronique d'Haïti (ESIH) qui accueille le Centre d'employabilité francophone.

Le Pôle de pré-incubation est aussi en charge de la promotion du SNEE à travers le suivi des formations et des activités sur l'entrepreneuriat.

D'autres Pôles de pré-incubation à caractère régional seront également mis en place à l'avenir afin de déconcentrer l'accès au SNEE.

III.- DE L'ÉLIGIBILITÉ AU SNEE

Le statut est accessible à toute personne ou groupe de personnes :

1. Titulaire(s) du baccalauréat ou de son équivalent ;
2. Ayant 30 ans au plus au moment de sa candidature ;
3. Inscrit à un établissement universitaire ou technique adhérent au SNEE.

IV.- ETABLISSEMENT ADMISSIBLE A L'ADHESION

1. Universités (toutes facultés confondues) ;
2. Grandes écoles ;
3. Instituts de formations professionnelles ou techniques exigeant le baccalauréat ou son équivalent.

V.- DU COMITE DE SELECTION

Mis en place par le Comité de pilotage stratégique du Pôle de Pré-incubation, les comités [ad hoc] de sélection sont composés d'un jury d'experts répartis comme suit :

1. Un(e) Président(e) ;
2. Un(e) Rapporteur(e);
3. Trois (3) membres.

Après analyse des dossiers, les comités ad hoc délivrent chacun en ce qui le concerne un avis au MENFP pour la délivrance du SNEE au candidat ou groupes de candidats(s), et transmettent une note d'information au MPCE chargé de suivre et d'évaluer l'impact de chaque projet sur l'environnement socio-économique et sa plus-value dans l'effort national pour l'atteinte des ODD.

Seront ainsi priorisés des :

1. Projets localisés dans les villes de province ;
2. Projets innovants (en matière de technologie, d'agriculture alternative, de transformation agricole, de pêche améliorée, d'artisanat moderne et d'initiative contre le changement climatique).

VI.- AVANTAGES DU SNEE :

Le SNEE permet aux bénéficiaires d'avoir accès aux avantages suivants :

1. Exemption des frais de patentes pour les deux premières années d'activité de l'entreprise ;
2. Droit de franchise pour la première année d'importation ;
3. Lettre de recommandation pour l'accompagnement financier ;
4. Possibilité d'appartenir au réseau national et/ou international d'Étudiants-Entrepreneurs ;
5. Possibilité de substituer son projet de fin d'études (mémoire de sortie) par un projet entrepreneurial lorsque ce dernier est en adéquation avec son cursus académique ;
6. Possibilité d'avoir un aménagement horaire dans son cursus académique ;
7. Accompagnement personnalisé par des encadreurs académiques et professionnels du Pôle de pré-incubation au sein des structures d'accueil du CEF;
8. Accès à un espace de travail (co-working) et une gamme de formations pointues.

VII.- DURÉE DU SNEE :

Le statut est valable pour toute la durée du cycle d'études et n'est en aucun cas renouvelable.

VIII.- PERTE DU STATUT :

Le statut peut être retiré à tout moment si l'étudiant-entrepreneur ou le groupe d'étudiants-entrepreneurs ne répond plus aux exigences faites par le comité de pilotage stratégique du pôle.

1. Perte temporaire

- 1.1. Non-validation d'une année académique ;
- 1.2. Fermeture du dossier académique.

2. Perte définitive

- 2.1. Toute expulsion au sein d'un centre d'enseignement supérieur pour manquement disciplinaire ou toute condamnation à une peine infamante ou afflictive entraînant la perte définitive du SNEE ;

IX.- EXIGENCES :

1. Etat de compte de l'avancement du projet ;
2. Etat de compte des sources de financement et de l'état financier du projet ;
3. Exécution du projet dans les délais impartis ;
4. Rigueur et respect des clauses de confidentialité des protocoles au sein du Pôle.

X.- DISPOSITIONS FINALES :

La présente circulaire peut faire l'objet d'une révision à tout moment et sera exécutée à la diligence du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) et du ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE).

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire original, le 24 janvier 2024

Vu les signatures :

 Nesmy MANIGAN

Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP)

 Richard PIERRE

Ministre de la Planification et de la Coopération externe (MPCE)

